

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-499

présenté par  
M. Rogemont

à l'amendement n° 246 de la commission des affaires économiques

-----

**APRÈS L'ARTICLE 55****Mission « Égalité des territoires et logement »**

Substituer aux mots :

« à l'aide visée à l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation »

les mots :

« aux aides visées à l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à appliquer le principe d'inéligibilité des étudiants dont les parents sont assujettis à l'ISF aux trois formes d'aides personnelles au logement : APL, ALS et ALF.